



UNIVERSITE D'ORLEANS

**SECTION DISCIPLINAIRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS**

**Affaire** : Madame \_\_\_\_\_, née le \_\_\_\_\_, étudiante en première année de Master Droit privé parcours droit des affaires à l'UFR-Collegium DEG de l'Université d'Orléans pour l'année universitaire 2014/2015.

## **DÉCISION**

La Section disciplinaire du Conseil d'administration compétente à l'égard des usagers, siégeant en formation de jugement, le **lundi 19 octobre 2015 à 14 heures 50**.

Étant présents :

- **Monsieur Jérôme DURAND-LOSE**, Président, Professeur des Universités ;
- **Madame Sabine BERTEINA-RABOIN**, Rapporteuse, Professeure des Universités ;
- **Monsieur Athanasios BATAKIS**, Maître de Conférences ;
- **Madame Estelle GAILLARD**, Etudiante ;
- **Monsieur Thomas ALLAIS**, Étudiant ;
- **Monsieur Mathieu LACAM**, Secrétaire de séance.

**VU** les articles L. 712-4, L. 811-5 et L. 811-6 du code de l'éducation ;

**VU** les articles R. 712-9 à R. 712-46 du code de l'éducation ;

**VU** les articles R. 811-10 à R. 811-15 du code de l'éducation ;

**VU** les poursuites engagées par Monsieur le Président de l'université, le 24 juillet 2015, à l'encontre de Madame \_\_\_\_\_, née le \_\_\_\_\_ étudiante en première année de Master Droit privé parcours droit des affaires à l'UFR-Collegium DEG de l'Université d'Orléans pour l'année universitaire 2014/2015 ;

Le rapport d'instruction et les pièces du dossier ayant été tenus à la disposition de Madame \_\_\_\_\_, de Monsieur le Président de l'université et des membres de la formation de jugement, dix jours francs avant le jour fixé pour la séance de la formation de jugement ;

**VU** les pièces du dossier ;

Après avoir entendu le rapport de la commission d'instruction lu par Madame Sabine BERTEINA-RABOIN ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que Madame \_\_\_\_\_ a été convoquée devant la Section disciplinaire pour avoir été surprise en train d'utiliser un matériel non autorisé – une antisèche dissimulée dans un mouchoir en papier – pendant la préparation de l'épreuve orale de « Droit européen des affaires » organisée le 4 mai 2015.

- Considérant que le procès-verbal en date du 4 mai 2015, ainsi que le rapport complémentaire du 12 octobre 2015, établis par Madame Catherine VINCENT, enseignante responsable de l'épreuve, font état d'une consultation d'un matériel non autorisé – une antisèche dissimulée dans un mouchoir en papier – pendant la préparation de l'épreuve orale de « Droit européen des affaires » organisée le 4 mai 2015 ;
- Considérant que Madame \_\_\_\_\_ s'est présentée devant la Commission de jugement assistée de son avocate, de son beau-père, et de sa mère ;
- Considérant que Madame \_\_\_\_\_ conteste tout acte de fraude, le document étant selon elle une fiche de révision qu'elle n'a pas consultée et qui était située dans sa trousse restée fermée pendant l'épreuve ;
- Considérant que les moyens avancés par Madame \_\_\_\_\_ relatifs, d'une part, au déroulement de l'épreuve, et d'autre part, à l'établissement du procès-verbal, sont inopérants ;

Par ces motifs ;

statuant en séance non publique, au scrutin secret, à l'unanimité, la moitié au moins des membres de la section disciplinaire étant présents ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de condamner Madame \_\_\_\_\_ à un blâme entraînant la nullité de l'épreuve orale de « Droit européen des affaires » organisée le 4 mai 2015.

**Article 2** : de rendre cette décision immédiatement exécutoire nonobstant appel.

*L'appel peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, assorti d'une demande de sursis à exécution présentée par requête distincte jointe à l'appel, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'appel est à adresser au Président de la section disciplinaire.*

**Article 3** : d'afficher la décision dans les locaux de l'Université d'Orléans, sur tous ses sites. Cette publication ne sera pas nominative.

**Article 4** : de notifier la présente décision à :

- Madame \_\_\_\_\_ ;
- Monsieur le Président de l'université ;
- Madame le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 22 octobre 2015,

**Le Président de la Section disciplinaire,**

  
Jérôme DURAND-LOSE

**Le Secrétaire de séance,**

  
Mathieu LACAM